

terminé—constitue une provocation envers les interprétations du terme de la loi.

Les patientes qui voudront se faire avorter auront donc, de cette façon, le champ ouvert à toutes les tactiques, et ce qu'elles ne savent pas, ce sont les conséquences psychologiques réelles qui suivront.

En voulant sortir d'une situation désagréable pour elles-mêmes, en jouant sur les mots, par le fait même, elles seront dans le bain, c'est-à-dire qu'elles ne sauront pas plus que les psychiatres et les spécialistes en la matière exactement à quoi s'en tenir. Des médecins réputés en sont venus à cette conclusion et l'un d'eux, le docteur Walsh, lors de sa convocation devant le comité de la justice et des questions juridiques, a aussi ajouté, le 20 mars dernier, ce qui suit:

... La santé de la mère peut être gravement mise en péril, il peut se poser, en conséquence, de très graves problèmes d'ordre économique ou autre, et dans le cas de la fille-mère, qu'il ne faut pas oublier, le renoncement du bébé ne se fait jamais sans heurts.

Mais un problème qu'on n'a pas suffisamment étudié, c'est le suivant: chez les femmes qui se sont fait avorter... nous avons constaté qu'elles supporteraient mieux d'avoir renoncé à leur enfant que de lui avoir enlevé le droit de vivre.

C'est quelque chose de psychobiologique qui fait partie intégrante de la nature féminine. Nous ne pouvons pas le prouver statistiquement; c'est une observation intuitive. Les médecins qui traitent pareils cas s'en rendent compte continuellement.

Je crois que, pour toutes ces raisons, il nous faut être très prudents dans l'acceptation de tous ces amendements et surtout dans l'étude de l'amendement que nous étudions présentement.

Certains députés croient que la nouvelle loi sur l'avortement ne légalisera cet acte que pour des raisons sérieuses, comme celle de sauver la vie de la mère, même si cela n'est que rarement nécessaire. Il est généralement admis que l'avortement fait pour de tels motifs est déjà légal. Les changements proposés dans le bill, dans l'ensemble, ouvrent la porte un peu plus large. C'est pour cela que je prétends que l'amendement que nous étudions présentement ne rétrécit pas suffisamment le projet de loi ou les implications des mots, dans le projet de loi.

Le bill C-150 propose de légaliser l'avortement pour des motifs de protection de la santé de la mère. On remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement de juger de la question.

En fait, la loi va permettre à deux médecins, nombre qui constitue la majorité dans un comité de trois membres, d'autoriser des avortements pour des raisons qu'ils voudront.

Lors d'une émission télévisée le 27 décembre dernier, au réseau CTV, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) confirmait notre appréhension au sujet des comités d'avortement: Que les comités d'avortement fas-

sent eux-mêmes la loi. Il affirma que le mot «santé» ne serait pas interprété par les cours de justice, mais par chaque comité d'avortement thérapeutique. En d'autres mots, la décision de ces comités est au-dessus de la loi et la dépasse.

Nous avons constaté qu'il se pratique maintenant, dans nos hôpitaux, des avortements faits pour des raisons de vie ou de mort et non pas pour des raisons psychologiques. C'est la santé physique immédiate qui compte et non la santé dans le futur. On ne joue pas, on ne s'éternise pas et, par la suite, on ne blâme pas les médecins qui les ont pratiqués. C'est urgent, on est intervenu, mais seulement avec l'accord de la mère. Ces cas sont très rares et le sont de plus en plus à cause des progrès réalisés dans le domaine de la médecine, mais lorsqu'ils se sont produits, dans la majorité des cas, la mère préfère se sacrifier afin de donner la vie à son enfant.

Pourquoi donc, alors, le gouvernement vient-il nous ennuyer avec des «probablement», des «peut-être» ou des amendements comme celui-là, qui n'est pas complet, qui ne détermine à peu près aucun changement? Ce qui se passe présentement est simple et invite à des abus. Pourquoi en créer?

Je crois, premièrement, qu'il n'aurait pas dû présenter un bill semblable, mais maintenant que le mal est fait, nous, du Ralliement créditiste, essayons d'en réduire les conséquences néfastes, en tentant de faire prendre au gouvernement une attitude ferme, sans équivoque, et qui ne permettra pas que la santé morale des femmes enceintes soit altérée à la suite d'un avortement.

Cette santé morale est très difficile à expliquer; même les médecins sont très perplexes là-dessus et ont beaucoup de misère à expliciter «santé qui ne peut être altérée sans le cas d'une grossesse, processus normal chez la femme.» Cette santé morale, lorsqu'une femme est enceinte, plusieurs médecins, devant plusieurs comités de médecine, ont eu énormément de difficulté à l'expliquer et même à la prouver.

J'espère que mon intervention sur cet amendement saura porter plus de fruits que ceux de mes collègues, mais comme je ne m'attends aucunement à une compréhension de la part des députés ministériels, je leur demande, pour une fois, parce que cet amendement semble un peu raisonnable, de l'appuyer par un vote pour montrer, une fois seulement, qu'on veut améliorer quelque chose dans ce bill.

Il est donc temps que les députés ministériels trouvent un spécialiste qui, à mon sens, à l'instar du célèbre docteur Barnard, saura leur greffer ce dont ils ont besoin à la suite d'un vote pour la législation discutée sur l'avortement.